

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 99-384 DU 11 AOUT 1999

Chargeant Monsieur **Joseph H. GNONLONFOUN**
Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits
de l'Homme, de l'intérim de Monsieur **Séverin
ADJOVI**, Ministre du Commerce, de l'Artisanat et du
Tourisme.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu La Loi 90-32 du 11 Décembre 1990, portant Constitution de la République du Bénin,
- Vu La Proclamation le 1^{er} Avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 Mars 1996,
- Vu Le Décret n° 99-309 du 22 Juin 1999, portant Composition du Gouvernement,
- Vu Le Décret n° 98-427 du 25 Septembre 1998 portant Attribution, Organisation et Fonctionnement du Ministère du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme.

DECRETE

Article 1^{er} : Pour compter du 11 Août 1999, Monsieur Joseph H. GNONLONFOUN, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme est chargé de l'intérim du Ministre du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme pendant son absence.

Article 2 : Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 11 Août 1999

Par le Président de la République
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Mathieu KEREKOU

Ampliatiions : PR 5, AN 4, CES2 ,HAAC 2, MCAT 1, MJLDH 1, Autres Ministères 17, SGG 1.